

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025



SOMMAIRE

I.	LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE.	5
A.	LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE	5
a.	Les Concours Financiers	5
b.	La Fiscalité	6
c.	La Tarification	7
d.	Les Subventions et participations	8
B.	LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	8
a.	Les charges de Fonctionnement	8
b.	Les dépenses de personnel	9
c.	Les Épargnes	14
II.	OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES	16
III.	STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	19
IV.	SYNTHESE	23

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires, organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de nous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Ce rapport doit faire mention des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, mais aussi, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (Articles R. 2312-2 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Syndicat envisage de poursuivre, pour l'année 2025, les prestations de coopération ou de services pour le compte du « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Pour votre information, une réforme importante des redevances de l'Agence de l'Eau s'impose au SIBA et impactera significativement le budget du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

En investissement, l'année 2025 verra la continuité des grands travaux, tels que :

- La poursuite de la mise en œuvre du programme pluvial à la suite de la crise ostréicole,
- La poursuite des travaux au niveau du poste de pompage et des bassins de sécurité de Lagrua dont il convient maintenant de phaser le renouvellement du refoulement, situé à proximité immédiate ou sous des constructions existantes,
- La poursuite de la construction de la station d'épuration à Lacanau de Mios débutée en 2024.

En fonctionnement, pour réaliser les orientations budgétaires 2025, le Syndicat :

- revalorisera au Budget Principal, la participation de ses membres,
- maintiendra au budget annexe du service de l'assainissement collectif, les tarifs à l'usager,
- actualisera au budget annexe du service dragage, le tarif du coût de la drague,
- maintiendra au budget annexe du service de l'assainissement non collectif, ses tarifs.

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



POUR MEMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 140 902 habitants (*population légale de 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024 – recensement INSEE*) et que nous avons voté, en 2024, un Budget Primitif et décisions modificatives de **73 538 830,99 €** qui se décomposent de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	13 633 682,16	13 319 116,56	26 952 798,72 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	531 788,22	852 608,66	1 384 396,88 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28 459 772,00	16 639 699,23	45 099 471,23 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		102 164,16	102 164,16 €
TOTAL GENERAL 2024	42 625 242,38	30 913 588,61	73 538 830,99 €

Le Budget Principal représente environ 37% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation de la COBAS et de la COBAN.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 61% du budget total, il est équilibré principalement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, a été confiée à une société dédiée, SB2A, filiale de VEOLIA sous le nom « ELOA ». Par ailleurs, un autre contrat de DSP est entré en vigueur, au 1^{er} janvier 2022, avec la société SUEZ eau France, pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Marcheprime et de Mios.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2%.

Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 440 000 €, et le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2025 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.



I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

Le Syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par les mesures du projet de loi des finances 2025 concernant les dotations de l'Etat, puisqu'il n'en perçoit aucune, excepté la dotation générale de décentralisation mentionnée ci-dessous.

Cependant, la baisse du taux du FCTVA annoncée dans ce projet de loi, pour les dépenses d'investissement de 2025 et la suppression des natures éligibles en fonctionnement pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales affectera les recettes du Syndicat.

a. Les Concours Financiers

➤ Budget principal

Le Syndicat, doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2025, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du Compte Financier Unique de 2023. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre du projet de la loi des finances 2025, le taux a été révisé à la baisse et sera de 14,85 % pour les dépenses de 2025.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **700 000 €** au titre de l'année 2023 mais à percevoir en 2025.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2025 sera de **5 000 €**.

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité directe, contrairement aux communes et aux Communautés d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, vote un produit et n'appelle de ses EPCI membres, que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères : la population municipale et la taxe foncière bâtie. Cette participation est réévaluée chaque année et votée par délibération indépendante du Budget.

La COBAS et la COBAN apporteront donc leur contribution au Syndicat sur leur propre budget.

Cette participation des membres du Syndicat pour l'exercice 2025 sera donc de **9 120 060 €** en recette de fonctionnement, produit augmenté de 200 000 € par rapport à celui de 2024.

Il est à noter que les trois budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES MEMBRES	AUGMENTATION ANNUELLE %	OBSERVATIONS
2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale" effort en fonctionnement
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019
2020	8 220 060,00	5%	Introduction de la COBAN avec 2 communes supplémentaires
2021	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2021
2022	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2022
2023	8 620 060,00	5%	COMPENSATION DE L'INFLATION
2024	8 920 060,00	3%	MAINTIEN DE LA CAPACITE d'investissement sur le pluvial
2025	9 120 060,00	2%	MAINTIEN DE LA CAPACITE d'investissement sur le pluvial



C. La Tarification

➤ Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Pour l'année 2025, le total des principales ressources serait de l'ordre de **12 370 000 €**, en très légère baisse par rapport à 2024 (-1,67%) ; en effet, le Syndicat reste prudent sur les recettes de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- La redevance d'assainissement, estimée à **9 440 000 €**, (dont 500 000 € pour Mios et Marcheprime)
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **600 000 €**,
- La redevance de la base aérienne, **30 000 €**,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 500 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

Il faut également inclure à ces recettes les 200 000 € de la participation des privés pour le raccordement de projets immobiliers (cf partie d)

La mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau devrait conduire à une recette de **600 000 €**, reversée à l'Agence de l'Eau.

➤ Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Pour rappel, ce budget est non soumis à la TVA, il est en régie simple, doté de la seule autonomie financière.

Ce service a fait l'objet d'une restructuration dans son mode de gestion et ses tarifs ont donc été harmonisés à l'échelle des 12 communes. Par conséquence, la redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **60 000 €**.

➤ Budget annexe du service de la Drague

Le coût journalier des services de la drague est de **3 200 €**, révisable chaque année. Il prend en compte l'équipage actuel composé de 7 marins mais certains chantiers nécessitent de compléter l'équipe avec 1 ou 2 marins supplémentaires, dans ce cas, le tarif à la journée s'élève à 3 580 € révisable (190 € par jour par marin).

Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.



➤ **Budget Principal**

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2025, seraient de l'ordre de **2 211 000 €**.

Pour mémoire, la COBAS s'est vue dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et l'a transférée au SIBA à la même date. La COBAN a transféré cette compétence au SIBA au 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et de la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle d'environ **1 125 000 €**, pour les actions 2025.

➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

En investissement, pour 2025 les recettes espérées au titre des subventions de nos différents partenaires, seraient de l'ordre de **927 000 €**.

En fonctionnement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 17 740 748 € en 2023 en euros constants ; elles seraient de 17 719 732 € en 2024 soit une sensible baisse (fluctuation des charges à caractère générale sur les budgets annexes). Néanmoins, ces résultats sont susceptibles de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2024.

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi à internaliser certaines prestations avec ses agents, (par exemple la dératification depuis 2016 et la démoustication depuis 2020), afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges de 2025 seront de l'ordre de **3 605 000€**, elles étaient de **3 504 000 €** en prévisions budgétaires 2024, hausse de 2,88 % par rapport à 2024. En effet, le maintien des activités d'exploitation du SIBA nécessite une revalorisation des charges à caractère général.

Pour le Budget annexe du service de l'assainissement collectif, la majoration des charges par rapport à celles de 2024 anticipe le résultat des négociations en

Réception par le préfet : 19/12/2024
 Publication : 19/12/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation

cours avec les délégataires qui souhaitent une prise en compte des conséquences économiques des conditions climatiques exceptionnelles de ces dernières années.



La mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau impactera ce chapitre d'un montant de 900 000 €. En effet, l'Agence de l'Eau imputera directement au Syndicat, le montant de la redevance initialement perçue via la facture d'eau. Le SIBA va émettre une contrevaleur sur la facture d'eau dont le paiement par l'usager et le remboursement par les délégataires au SIBA s'effectueront selon la périodicité des facturations d'eau d'où un décalage attendu entre les dépenses et les recettes de la collectivité.

Pour le Budget Annexe du service dragage, il est proposé d'inscrire pour 2025, des charges à hauteur de 350 000 €.

Pour le Budget annexe du service assainissement non collectif, les charges seront pratiquement identiques à celles de 2024.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une hausse de l'ordre de 100 000 € due principalement à l'appel à projet « valorisation des sédiments de dragage pour la restructuration des sols forestiers », en raison du versement des subventions perçues auprès des différents partenaires pour un montant estimé à 91 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales sera de **44 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **125 000 €** pour 2025, identiques à celles de 2024.

b. Les dépenses de personnel

- Pour l'année 2024, les charges de personnel ont été revues à la hausse en raison de l'attribution de 5 points d'indice en janvier à tous les agents, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Femme/Homme est relativement respectée : en effet, les femmes représentent 58% de l'effectif, les hommes 42%.

Au 31 décembre 2024, l'effectif du Syndicat (hors marin) est composé de 67 agents (39 femmes et 28 hommes), 41 titulaires et stagiaires, 26 contractuels de droit public dont 24 contractuels permanents et 2 non permanents, répartis hiérarchiquement comme suit :

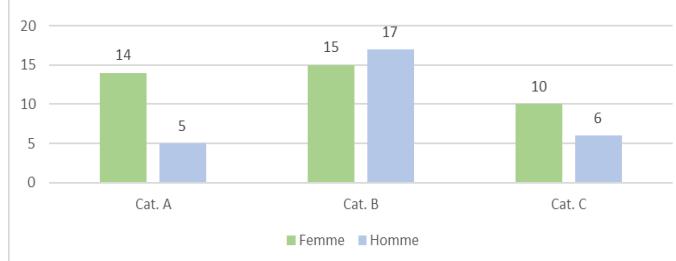
- Catégorie A : 19 agents (14 femmes et 5 hommes), 28.36%
- Catégorie B : 32 agents (15 femmes et 17 hommes), 47.76%

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Répartition Femmes / Hommes par Catégories FPT

Pour l'autorité compétente par délégation



La filière administrative est composée de 21 agents (18 titulaires et 3 contractuels), soit 31% du nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et la filière technique de 46 agents (23 titulaires et 23 contractuels), soit 69%. Ci-dessous, une répartition des femmes et des hommes en fonction des filières et des cadres d'emplois.

FILIERES	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	1	4,76	20	95,24	21
Technique	27	58,70	19	41,30	46
TOTAL	28	41,79	39	58,21	67

CADRES D'EMPLOIS/Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	1	2,44	4	9,76	5
REDACTEURS	0	0,00	5	12,20	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,00	8	19,51	8
INGENIEURS EN CHEF	1	2,44	0	0,00	1
INGENIEURS	1	2,44	3	7,32	4
TECHNICIENS	10	24,39	2	4,88	12
AGENTS DE MAÎTRISE	2	4,88	0	0,00	2
ADJOINTS TECHNIQUES	3	7,32	1	2,44	4
TOTAL	18	43,90	23	56,10	41

CADRES D'EMPLOIS/Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
EMPLOI DIRECTION	0	0,00	1	3,85	1
ATTACHES	0	0,00	0	0,00	0
REDACTEURS	0	0,00	2	7,69	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,00	1	3,85	1
INGENIEURS EN CHEF	1	3,85	1	3,85	2
INGENIEURS	1	3,85	5	19,23	6
TECHNICIENS	7	26,92	6	23,08	13
AGENTS DE MAÎTRISE	0	0,00	0	0,00	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1	3,85	0	0,00	1
TOTAL	10	38,46	16	61,54	26

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A cette analyse s'ajoutent les sept marins qui composent, au 31 décembre 2024, le « Service Dragage » de notre collectivité ; pour mémoire, ces agents positionnés en CDI et CDD, dépendent du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».



En prenant en compte ces marins, la parité est presque atteinte puisque les femmes et les hommes représentent 53% et 47 % respectivement de l'effectif global de la collectivité, soit au 31 décembre 2024, 74 agents répertoriés comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2024

AGENTS PAR CATEGORIES

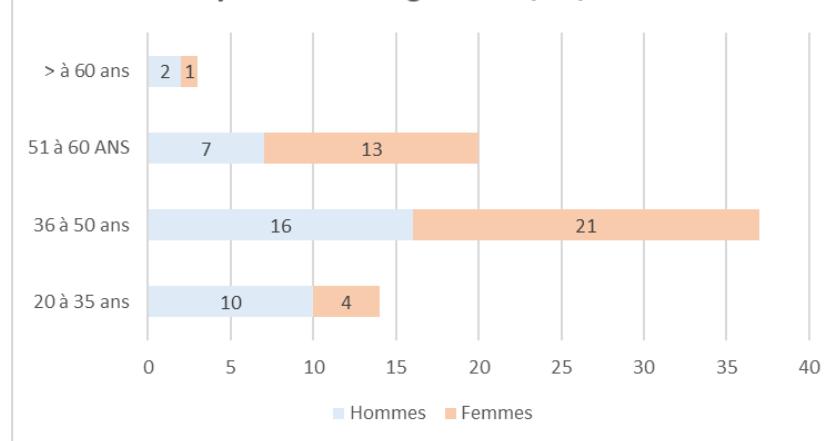
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	10	17	14		41	55,41	41,60
Contractuels droit public	9	15	2		26	35,14	26,80
Marins				7	7	9,46	6,00
TOTAL	19	32	16	7	74	100,00	74,40
%	25,68	43,24	21,62	9,46	100,00		

Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 76 agents au 31 décembre 2023 (44 titulaires et stagiaires, 26 contractuels de droit public et 6 marins).

Comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous, la tranche d'âge des « 36 à 50 ans » est la plus représentative de l'effectif de la collectivité.

- 20 à 35 ans, 14 agents soit 19% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 37 agents soit 50%,
- 51 à 60 ans, 20 agents soit 27%.
- > à 60 ans, 3 agents, soit 4%.

Pyramide des Ages au 31/12/2024



Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
La moyenne d'âge des agents de la collectivité est d'environ 44 ans, répartis de la façon suivante :



- Pour les titulaires, 47 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes,
- Pour les contractuels de droit public, 39 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes,
- Pour les marins, 42 ans.

La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, pour une durée hebdomadaire de 38 h 00 depuis le 1er janvier 2022 pour un temps complet, soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Au sein de notre Syndicat, 64 agents travaillent à temps complet (29 femmes et 35 hommes) et 10 à temps partiel (10 femmes).

Temps de travail	Titulaires	Contractuels	Marins	Total	%	ETP
Temps complet	33	24	7	64	86,49	64
Temps partiel	8	2	0	10	13,51	9
Temps non complet	0	0	0	0	0,00	0
TOTAL	41	26	7	74	100	73

PERSONNEL SIBA Titulaires + Contractuels + Marins					
Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	35	47,30	29	39,19	86,49
Partiel	0	0,00	10	13,51	13,51
Non complet	0	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	35	47,30	39	52,70	74

À ce jour, 40 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2024, soit 19 hommes et 21 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre d'agents ayant fait des formations, (formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ainsi que la préparation au concours et examens professionnels), soit 61% des titulaires et 45% des contractuels de droit public. Par genre, 54% d'hommes et 54% de femmes ont suivi ces formations, ce qui représente, sur l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, 54 % de l'effectif.

Catégories	FORMATIONS 2024 en Nbre d'Agents						TOTAL	
	TITULAIRES			CONTRACTUELS				
	H	F	Total	H	F	Total		
A	1	6	7	1	2	3	10	
B	7	4	11	5	6	11	22	
C	4	3	7	1		1	8	
Total	12	13	25	7	8	15	40	

DEPENSES DE PERSONNEL

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures.

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public+ marins)							
Eléments de rémunération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Traitements indiciaires	1 673 491	1 824 015	1 865 698	1 858 592	1 863 852	1 887 589	1 995 292
Régime Indemnitaire	520 722	572 728	594 638	640 742	688 136	713 024	750 601
Bonification indiciaire	5 339	5 342	5 342	5 342	5 342	12 430	14 124
Heures supplémentaires rémunérées	6 635	7 790	12 584	7 078	13 029	7 969	1 116
							-86,00

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant par année les dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012), permettant de comparer les inscriptions budgétaires, ainsi que l'évolution de la masse salariale. Pour l'année 2025, elle est estimée à hauteur de 4 700 000 €.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31 /12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2015	3 253 000			3 033 048		93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018	3 729 400	292 375	8,51%	3 619 901	5,90	97,06%	71
2019	3 798 000	68 600	1,84%	3 773 920	4,25	99,37%	72
2020	4 010 000	212 000	5,58%	3 801 207	0,72	94,79%	72
2021	4 282 000	272 000	6,78%	4 126 200	8,55	96,36%	76
2022	4 341 000	59 000	1,38%	4 248 785	2,97	97,88%	76
2023	4 446 000	105 000	2,42%	4 415 138	3,92	99,31%	76
2024	4 577 000	131 000	2,95%	4 374 399	- 0,92	95,57%	74
2025	4 700 000	123 000	2,69%				

ORIENTATIONS 2025

En 2025, notre masse salariale va évoluer d'environ 2,69% (4 700 000 €) sachant que plusieurs dispositifs légaux s'imposent à notre collectivité, à savoir :

- Le RIFSEEP composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise) permettant de valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelles et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, s'applique

Réception par le préfet : 19/12/2021
 Publication : 19/12/2024
 désormais à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;
 Pour l'autorité compétente par délégation



- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois).

Le Syndicat a choisi d'inscrire, par prudence, sachant que le projet de loi sur le financement de la sécurité sociale de 2025 n'est pas encore voté, une augmentation d'un point de la cotisation patronale de la CNRACL, soit environ 45 000 euros, de plus sur une année.

Il est important de rappeler que le Syndicat est subventionné pour 2 postes GEMAPlens (RéZHilience, 50% par l'Agence de l'eau et l'érosion 15% par la Région et 40% par le FEDER), les pourcentages restants sont financés par les deux Communautés d'agglomération, de même, un poste est financé à 100% par le pôle de recherche de l'assainissement collectif. Par ailleurs, 2 personnes comprises dans l'effectif du SIBA sont en maladie longue durée.

Le Syndicat a prévu le recrutement d'un temps plein au secrétariat général pour remplacer une mutation d'un agent, ainsi que 2 CDD de 6 mois pour renforcer les effectifs du service de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Ainsi la masse salariale du Syndicat représente 35% des dépenses réelles de fonctionnement du budget consolidé (13 583 266 €).

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement, (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

À noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc sur le virement.

➤ **Budget Principal**

L'épargne brute fluctue en fonction des dépenses à caractère général et des emprunts contractés dont l'annuité impacte le capital et les intérêts de la dette en année N+1. Le SIBA, pour faire face à ses investissements, a emprunté, de 2019 à 2022, environ 12 915 000 € ce qui implique une baisse régulière de son épargne. En 2023, le SIBA n'a pas emprunté afin d'alléger ses charges financières de 2024, mais a eu recours à l'emprunt en 2024 pour 3 590 000 €.

Réception par le préfet : 19/12/2024
 Publication : 19/12/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation
Pour mémoire, la baisse de l'épargne brute en 2019 était impactée par la régularisation d'un litige pour un coût de 630 000 € (démoustication de 2015 à 2018).



Pour rappel, le virement à la section d'investissement en 2024 était de l'ordre de 3 005 000 €.

M57	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	2 279 862	2 841 898	2 505 618	3 227 425	3 216 706	3 484 667
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	78 692	129 493	127 437	135 599	134 130	127 719
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	2 201 171	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 082 576	3 356 948
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	205 640	481 666	983 765	1 133 811	1 163 526	1 168 864
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	1 995 531	2 230 739	1 394 416	1 958 016	1 919 049	2 188 084

*CFU 2024 estimé

➤ **Budget annexe du service de l'assainissement collectif**

En 2024, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 11 225 677 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le virement à la section d'investissement en 2024 était de 7 450 000 €.

M49	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	10 724 872	10 197 552	13 062 391	11 677 687	13 021 066	11 559 019
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	268 726	530 355	441 945	567 489	361 558	333 342
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 110 198	12 659 508	11 225 677
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	9 517 217	7 692 202	10 587 841	9 076 523	10 718 281	9 170 799

*CFU 2024 estimé

➤ **Le Budget annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.**



II. OPERATIONS PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, le SIBA doit poursuivre les travaux engagés et maintenir un niveau d'investissement minimum pour répondre à ses engagements pour un montant de **27 000 000 €** ; aussi les grosses opérations d'investissement 2025, seraient réparties comme suit :

➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2025	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	2 325 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	1 136 000 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	905 000 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	732 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	585 000 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	300 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	240 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	115 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	100 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	88 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	60 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	50 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	50 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0035	Supervision SIBA	20 000 €
	TOTAL	6 806 000 €

Pas de nouvelles autorisations de programme pour 2025 ; les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget.

Aussi, pour rappel, la nomenclature M57 modifie le chapitre « dépenses imprévues », il est remplacé par une **autorisation de programme de « dépenses imprévues »** pour faire face à des évènements fortuits en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter cette Autorisation de programme à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est **obligatoirement** annulée à la fin de l'exercice.

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation
De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, restera ouverte en 2025, pour un montant de 200 000 €.



➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

Pour mémoire, le SIBA a signé, le 13 octobre 2020, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans et qui s'achèvera en 2026.

Pour les communes de MIOS et MARCHEPRIME, un nouveau contrat de DSP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera en 2026.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la collectivité ont été harmonisés (processus initié en 2023).

En récapitulatif, le budget M49 a donc un mode de gestion de délégation de service public avec au 1^{er} janvier 2025 :

- SB2A (Eloa), pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- SUEZ pour les communes de Mios et Marcheprime.

Au terme de l'année 2026, la gestion du service public de l'assainissement collectif se déclinera de façon identique pour la totalité du périmètre du SIBA, soit les 12 communes.

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Enfin, vous trouverez pour 2025, les prévisions d'investissements suivantes :

Pour l'autorité compétente par délégation



Enfin, vous trouverez pour 2025, les prévisions d'investissements suivantes :

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

OPERATIONS	PREVISIONS 2025	MONTANT
OPE 030	Mios	7 000 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	3 600 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	3 000 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 500 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	1 000 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	900 000 €
OPE 017	Bassins de sécurité	700 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	600 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	500 000 €
OPE 011	Stations de pompage	380 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	350 000 €
OPE 040	Marcheprime	250 000 €
OPE 013	Télégestion	150 000 €
OPE 024	EAU'ditorium	50 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	20 000 €
OPE 014	Murets techniques	20 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
TOTAL		20 055 000 €

Pas de nouvelles autorisations de programme pour 2025 ; les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget.

➤ Budget Annexe du service dragage

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2025	MONTANT
OPE 010	DRAGUE <i>Insertion BOAMP</i> <i>Matériels de Transports</i> <i>Matériels divers</i> <i>Achat de Canalisations</i> <i>Achat de Manchettes spéciales</i>	120 000 €

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ Budget annexe du service de l'assainissement non collectif

Ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ Budget Principal

La dette se compose de 7 emprunts à taux fixe.

La structure de l'encours sera de **13 288 879,60 €** au 1^{er} janvier 2025, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2025, sera de **11 935 024,34 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2024	répartition en %
Crédit Foncier	258 169,26	1,9
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	423 263,54	3,2
Caisse Française de Financement Local	3 466 833,35	26,1
Crédit Agricole	3 085 613,45	23,2
Arkéa Banque	6 055 000,00	45,6
TOTAL	13 288 879,60	

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2019 emprunt de 4 100 000 € sur 15 ans - taux fixe de 0,95%	A1
Crédit Agricole - Investissement 2020 - année 2020 emprunt de 5 100 000 € sur 10 ans - taux fixe de 0,42%	A1
Arkea Banque - investissement 2021 - année 2021 emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans - taux fixe de 0,62%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2022 emprunt de 815 000 € sur 20 ans - taux fixe de 3,63%	A1
Arkea Banque - investissement 2024 - année 2024 emprunt de 3 590 000 € sur 20 ans - taux fixe de 3,44%	A1

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



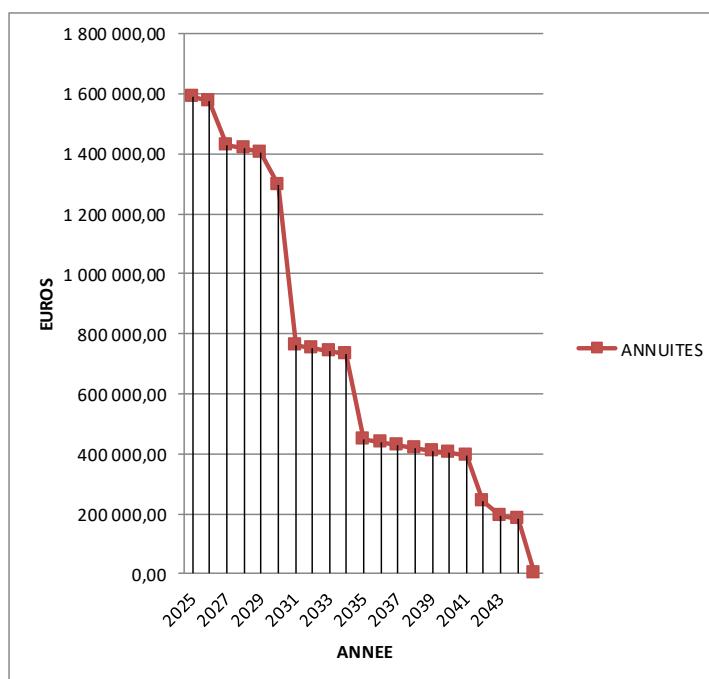
On peut constater que la dette du Budget Principal a augmenté depuis 2020 ; en effet, le Syndicat emprunte depuis 2019 pour ses programmes d'investissement, sauf pour l'année 2023 où celui-ci n'a pas recouru à l'emprunt afin d'anticiper sur les projets à venir. L'emprunt contracté en 2024 fait augmenter l'annuité, elle passe ainsi de 1 296 582 € en 2024, à **1 590 630 €** en 2025.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	%D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94
2020	580 009	17 373	597 383	106,88
2021	1 091 587	16 222	1 107 809	85,44
2022	1 246 157		1 246 157	12,49
2023	1 289 762		1 289 762	3,50
2024	1 296 582		1 296 582	0,53
2025	1 590 630		1 590 630	22,68

Cette annuité 2025 se décomposera en capital pour 1 353 855,26 €, en Intérêts pour 236 775,04 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2030, pour se réduire de façon significative d'environ 533 000 € en 2031, de 284 000 € en 2035 et de 153 000 € en 2042 due à l'arrêt successif d'emprunts arrivant à échéance, pour s'éteindre en 2044.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2025	1 590 630,30
2026	1 573 644,10
2027	1 427 604,70
2028	1 416 660,85
2029	1 405 133,80
2030	1 297 348,10
2031	764 257,56
2032	753 245,08
2033	741 786,64
2034	730 551,25
2035	445 982,41
2036	437 498,00
2037	428 704,84
2038	420 066,06
2039	411 427,27
2040	402 874,25
2041	394 149,69
2042	240 510,91
2043	192 021,12
2044	185 777,71





➤ Budget annexe du service de l'assainissement collectif

La dette, au 1^{er} janvier 2024, se compose de 4 avances remboursables, de 14 emprunts à taux fixe et un emprunt indexé sur le livret A, soit 18 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **17 750 180,80 €** au 1^e janvier 2025, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2025 sera de **15 726 737,32 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2025	répartition en %
Agence de l'Eau Adour Garonne	372 487,50	2,1
Crédit Agricole	1 205 781,72	6,8
Caisse des dépôts et consignations	338 400,00	1,9
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	3 958 106,97	22,3
Caisse française de financement local	11 875 404,61	66,9
TOTAL	17 750 180,80	

L'annuité sera de 2 319 335,83 € en 2025, soit une baisse de 2,88 % par rapport à 2024.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06
2019	1 113 819	54 994	1 168 813	22 774	22 774	1 146 039	13,35
2020	2 301 307	130 244	2 431 551	22 774	22 774	2 408 777	110,18
2021	2 330 426	121 064	2 451 490	22 774	22 774	2 428 716	0,83
2022	2 298 064	121 064	2 419 128	-	-	2 419 128	-0,39
2023	2 280 548	83 117	2 363 664	-	-	2 363 664	-2,29
2024	2 312 971	75 250	2 388 221	-	-	2 388 221	1,04
2025	2 244 086	75 250	2 319 336	-	-	2 319 336	-2,88

Cette annuité pour l'année 2025 se décomposera en capital pour 2 023 443,68 €, en intérêts pour 295 892,15 € (somme des intérêts susceptible de varier en raison de l'emprunt indexé sur le livret A).

Concernant l'extinction de la dette, il y aura trois paliers à enregistrer en capital, une baisse entre 2030 et 2031 de l'ordre de 215 000 €, une autre plus conséquente

Réception par le préfet : 19/12/2024

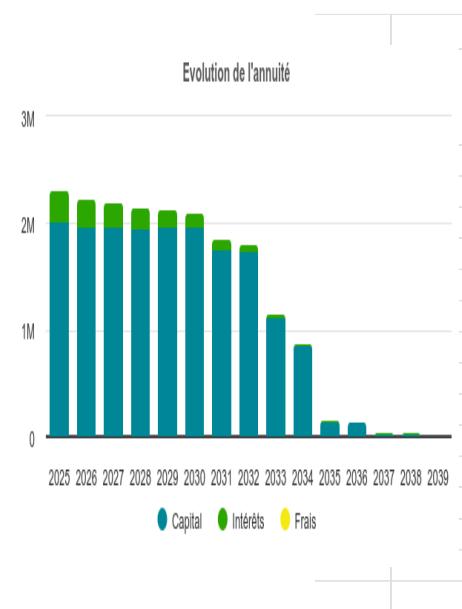
Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



entre 2032 et 2033 de l'ordre de 625 000 €, et une dernière entre 2034 et 2035 de l'ordre de 718 000 € en raison d'emprunts et avances qui arriveront à échéance. La dette du Syndicat est en amortissements constants, la dette intégrée est en annuités constantes avec des amortissements progressifs ce qui explique les variations du capital.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	CAPITAL	ENCOURS DE FIN
2025	17 750 180,80	2 319 335,83	295 892,15	1,69%	1,71%	2 023 443,68	15 726 737,12
2026	15 726 737,12	2 230 753,02	258 621,01	2,19%	1,70%	1 972 132,01	13 754 605,11
2027	13 754 605,11	2 205 057,44	225 869,70	2,19%	1,71%	1 979 187,74	11 775 417,37
2028	11 775 417,37	2 153 441,18	193 369,42	2,20%	1,71%	1 960 071,76	9 815 345,61
2029	9 815 345,61	2 127 904,35	160 439,02	2,20%	1,72%	1 967 465,33	7 847 880,28
2030	7 847 880,28	2 102 310,92	127 273,52	2,21%	1,72%	1 975 037,40	5 872 842,88
2031	5 872 842,88	1 853 796,74	93 866,02	2,17%	1,73%	1 759 930,72	4 112 912,16
2032	4 112 912,16	1 803 201,16	60 874,88	2,07%	1,66%	1 742 326,28	2 370 585,88
2033	2 370 585,88	1 151 803,20	34 627,16	2,15%	1,53%	1 117 176,04	1 253 409,84
2034	1 253 409,84	886 761,91	20 803,29	2,73%	1,78%	865 958,62	387 451,22
2035	387 451,22	157 405,57	10 208,87	3,42%	3,00%	147 196,70	240 254,52
2036	240 254,52	147 668,11	6 413,59	3,84%	3,24%	141 254,52	99 000,00
2037	99 000,00	43 075,40	3 475,40	4,13%	4,20%	39 600,00	59 400,00
2038	59 400,00	41 439,92	1 839,92	4,14%	4,19%	39 600,00	19 800,00
2039	19 800,00	20 106,66	306,66	4,18%	4,19%	19 800,00	0,00



➤ **POUR INFORMATION** les Budgets annexes du service dragage et de l'assainissement non collectif n'ont pas de dette.

➤ La Consolidation de la dette SIBA

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **31 039 060,10 €** au 1^{er} janvier 2025, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2025, sera de **27 661 761,46 €**.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette).

La capacité de désendettement (établie sur le compte financier unique 2023 estimé) est d'environ de trois année et demie pour le Budget principal et de deux ans pour le Budget annexe du service de l'assainissement collectif comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Réception par le préfet : 19/12/2024
 Publication : 19/12/2024

M 57 - BUDGET PRINCIPAL

Pour l'autorité compétente par délégation

au 31 /12 /N - Compte Administratif	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Encours de dette	5 815 511	10 433 845	12 350 080	12 031 269	10 867 743	13 288 880
Epargne Brute	2 201 171	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 216 706	3 100 000
Capacité de désendettement	2,64	3,85	5,19	3,89	3,38	4,29
* CFU 2024 estimé						

M 49 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

au 31 /12 /N - Compte Administratif/CFU	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Encours de dette	21 247 757	25 440 232	23 407 627	21 373 952	19 805 059	17 750 181
Epargne Brute	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 110 198	11 630 562	13 021 066
Capacité de désendettement	2,03	2,63	1,85	1,92	1,70	1,36
* CFU 2024 estimé						

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Le Syndicat ne devrait pas avoir recours à l'emprunt pour son budget principal et ses budgets annexes.

IV. SYNTHESE

Pour l'année 2025, le Syndicat poursuit son programme de travaux ; il confirme ainsi sa vocation de syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, en inscrivant **27 000 000 €** de travaux pour cette année.

Au titre de son Budget Principal, le SIBA reste mobilisé sur la gestion des eaux pluviales, avec une recherche active de subventions afin d'améliorer la protection contre les inondations.

Les membres ont augmenté leur contribution pour permettre le maintien des prestations minimales de fonctionnement du service pluvial.

L'activité relative à l'assainissement des eaux usées s'exprime essentiellement par la nécessité de poursuivre la sécurisation du réseau principal de collecte des eaux usées et dans l'étude d'une nouvelle station d'épuration sur le nord Bassin.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.